

UN LIBRARY



ATIONS UNIES

AUG 17 1981

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/36/369
S/14583 ✓

10 juillet 1981
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 33 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Note verbale datée du 9 juillet 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à sa note datée du 24 juin 1981 (A/36/345 - S/14569), a l'honneur de porter à son attention l'annexe ci-jointe qui reproduit les points essentiels du document national adopté et diffusé par 30 éminents représentants des citoyens syriens du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan, occupé par Israël.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note et l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

DOCUMENT NATIONAL ADOPTE PAR LES CITOYENS SYRIENS DU TERRITOIRE
SYRIEN OCCUPE DES HAUTEURS DU GOLAN

Nous, citoyens syriens du territoire syrien occupé des Hauteurs (du Golan), considérons de notre devoir d'informer l'opinion publique mondiale, ainsi que **toutes** les parties, tant officielles que populaires, en particulier l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui en dépendent, et la population israélienne, **de** notre opposition inébranlable et irréductible à l'occupation israélienne et aux efforts persistants tentés par Israël pour effacer notre identité nationale par divers moyens visant à nous incorporer dans sa propre entité.

En conséquence, notre sentiment de responsabilité historique envers notre peuple et les générations futurs nous a amené à adopter la proclamation suivante :

1. Le territoire occupé des hauteurs du Golan fait partie intégrante de la République arabe syrienne.
2. Notre identité syrienne est indissociable de notre existence même. C'est un héritage éternel transmis de père en fils.
3. Notre terre est le legs sacré de notre société arabe syrienne. Toute personne qui serait tentée de vendre, céder ou abandonner un seul pouce de cette terre aux occupants israéliens commettrait un crime grave à l'encontre de la société et un acte de trahison impardonnable.
4. Nous ne reconnaitrons la validité d'aucune décision prise par Israël qui viserait à nous incorporer dans l'entité israélienne. Nous rejetons **catégoriquement** toute décision du Gouvernement israélien tendant à nous priver de notre **personnalité** arabe syrienne.
5. Nous ne reconnaissons aucune légitimité aux conseils locaux sectaires qui **nous** ont été imposés par le gouverneur militaire israélien et qui reçoivent de lui **ses** directives. Ces conseils ne peuvent en aucun cas nous représenter.
6. Ceux qui, dans toutes les couches de notre société, s'opposent à l'occupation (israélienne) par des actes concrets sont seuls qualifiés pour exprimer les sentiments et défendre les intérêts de leurs compatriotes.
7. Voici notre décision irrévocable : toute personne qui acquerrait la **nationalité** israélienne ou qui ne respecterait pas les décisions du présent document national sera frappée d'ostracisme et répudiée par notre société, et exclue de notre vie nationale, religieuse et sociale aussi longtemps qu'elle ne se sera pas repentie.

Date : 25 mars 1981

Signé par : (30 représentants éminents de la
population syrienne du territoire syrien
occupé des hauteurs du Golan)